



Limtation de vitesse et pollution de l'air

Par **M74BSEN**, le **03/01/2008** à **18:49**

Bonjour,

je circulais récemment sur l'autoroute et j'ai vu un de ces grands panneaux noirs placés en pont au-dessus de la chaussée indiquant une réduction obligatoire de 20 km/h pour cause de pollution de l'air. J'étais déjà à 110. Au moins 20 km plus loin, j'arrive sur une portion limitée à 110 , puis je croise un panneau indiquant un contrôle radar automatique avec rappel de la limlitation à 110, vitesse à laquelle je continue de rouler. Le radar déclenche son flash.

Question : si une infraction m'est notifiée, est-il envisageable de la contester ? Je crois savoir que c'est à la dernière indication rencontrée que doit se conformer l'automobiliste. En effet, comment savoir que l'information rencontrée au début était toujours valable à l'endroit et au moment où je suis passé devant le radar? D'autant que les panneaux noirs rencontrés immédiatement après ne reprenaient pas ce message.

Merci de votre réponse